

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 13 mars 2019 à Mettet

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe,
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. C. BOUSSIFET, Mme M. TOISOUL, M. J. ADAM, M. M. JANSSENS, M.
V. TOUSSAINT, M. M. BUCHET, Mme P. PIEFORT, M. D. ROMUALD,
Mme M. BERGER, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. F. PIETTE,
Mlle A. WAUTHELET, M. F. TILLEUX, Mme L. CHLIHI, M. Ph.
VAUTARD
- Excusés** : G. MOUYARD

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h07.

Il excuse M. MOUYARD.

- Approbation du procès verbal de la séance du 21 novembre 2018

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

- Mise en place des conseillers de police - prestation de serment

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 11 du 21 décembre 2000 traitant des aspects administratifs de la mise en place de la Police locale ;

Considérant que les bourgmestres sont de plein droit membres du Conseil de Police ;

Considérant que le Collège de Police, en sa séance du 18 décembre 2018, a désigné Monsieur Yves DELFORGE comme président du Collège et du Conseil de Police ;

Considérant que les communes ont procédé à la désignation des membres du Conseil de Police, à savoir :

- ✓ Commune de Mettet : Par délibération du 03 décembre 2018, approuvée par le Collège provincial le 20 décembre 2018.

Effectifs :

Suppléants :

ADAM Jean
JANSSENS Michel
BOUSSIFET Claude
TOISOUL Maryse
TOUSSAINT Valère

- ✓ Commune de Profondeville : Par délibération du 03 décembre 2018, approuvée par le Collège provincial le 10 janvier 2019

Effectifs :

BERGER Michèle
PIETTE François
SPINEUX Dimitri
VIQUERAY Patrick
WAUTHELET Agnès

Suppléants :

BOURNONVILLE Laurent

CHEVALIER Pascal
HUMBLET Bruno

- ✓ Commune de Fosses-la-Ville : Par délibération du 03 décembre 2018, approuvée par le Collège provincial le 10 janvier 2019

Effectifs :

BUCHET Marc
MOUYARD Gilles
PIEFORT Paule
DENIS Romuald

Suppléants :

- ✓ Commune de Floreffe : Par délibération du 03 décembre 2018, approuvée par le Collège provincial le 20 décembre 2018.

Effectifs :

TILLEUX Freddy
CHLIHI Latifa
VAUTARD Philippe

Suppléants :

Considérant que le président a invité les membres du Conseil de Police à prêter serment par le serment prescrit qui s'annonce comme suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Tenant compte de l'ordre des voix dont disposent les bourgmestres et l'ordre des résultats des élections des différents conseils communaux, l'ordre de préséance des conseillers est fixé comme suit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date de dernière élection</u>
MABILLE Albert	Bourgmestre	29.01.2013
DELIRE Luc	Bourgmestre	17.06.2015
DELFORGE Yves	Bourgmestre– Président	29.01.2013
de BILDERLING Gaëtan	Bourgmestre	29.01.2013
ADAM Jean	Membre	27.10.2015
JANSSENS Michel	Membre	01.02.2007
BOUSSIFET Claude	Membre	13.03.2019
TOISOUL Maryse	Membre	13.03.2019
TOUSSAINT Valère	Membre	13.03.2019
WAUTHELET Agnès	Membre	22.01.2001
PIETTE François	Membre	29.01.2013
BERGER Michèle	Membre	13.03.2019
SPINEUX Dimitri	Membre	13.03.2019

VIQUERAY Patrick	Membre	13.03.2019
BUCHET Marc	Membre	13.03.2019
MOUYARD Gilles	Membre	13.03.2019
PIEFORT Paule	Membre	13.03.2019
DENIS Romuald	Membre	13.03.2019
TILLEUX Freddy	Membre	13.03.2019
CHLIHI Latifa	Membre	13.03.2019
VAUTARD Philippe	Membre	29.01.2013

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Présentation des responsables des commissariats de proximité
- Choix de l'organisme auquel sera confié le calcul des jetons de présence des membres du Conseil de police

Le Conseil de Police,

Vu les articles 12, 20ter et 22 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 11 et 19 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992 ;

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

Vu le compte-rendu du Conseil de police ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : La zone de police décide de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence.

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 13 mars 2019.

Article 3 : Une copie de cette décision sera transmise :

- aux membres du Conseil concernés ;
 - au chef de corps ;
 - au comptable spécial ;
 - au SSGPI (à l'attention du satellite compétent)
- Détermination du montant du jeton de présence

Le Conseil de Police,

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 20 décembre 2000 ;

Considérant que les communes et la zone doivent supporter le coût du jeton de présence ;

Vu la décision du Conseil de Police du 14 mars 2013 de fixer le jeton de présence des membres du Conseil de Police à 80 euros par séance et par membre, non indexable ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 13 mars 2019 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers de police :

Vu la décision du Conseil de Police de ce 13 mars 2019 de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer le jeton de présence des membres du Conseil de Police à 80 euros par séance et par membre, non indexable.

Article 2 : Une copie de cette décision sera transmise :

- à l'autorité de tutelle
 - au comptable spécial ;
 - au SSGPI (à l'attention du satellite compétent).
- Approbation des comptes 2017 de la zone de police par la Tutelle

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu sa délibération du 19 juin 2018 arrêtant le compte de l'exercice 2017 de la zone de police Entre Sambre et Meuse ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 23 décembre 2018 approuvant les comptes de la zone de police 5306 Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2017 comme suit :

- le résultat budgétaire s'élève à **436.912,20 euros** au service ordinaire et à **-446.551,83 euros** au service extraordinaire ;
- le résultat comptable s'élève à **488.179,50 euros** au service ordinaire à **-133.260,05 euros** au service extraordinaire ;
- le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2017 se présente en équilibre au montant de **4.538.383,80 euros**

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Approbation du budget 2019 de la zone de police par la Tutelle

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 d'approuver le service ordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 8.963.526,99€ en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 d'approuver le service extraordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 798.500€ en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 13 décembre 2018 approuvant le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de police Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2018 ; le budget ordinaire de la zone est fixé à 8.963.526,99 euros en recettes et à 8.963.526,99 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ; le budget extraordinaire de la zone est fixé à 798.500 euros en recette et à 798.500 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 13 décembre 2018.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Renouvellement des délégations au Collège de Police :
 - o Marchés publics - budget ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 février 2004 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 juin 2012 de renouveler sa décision du 25 février 2004 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, et de déléguer au Collège de Police le pouvoir de procéder à tout achat via l'ensemble des marchés passés par d'autres entités et accessibles aux zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 29 janvier 2013 de renouveler sa décision du 27 juin 2012 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, et de déléguer au Collège de Police le pouvoir de procéder à tout achat via l'ensemble des marchés passés par d'autres entités et accessibles aux zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 juillet 2013 de renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012 et du 29 janvier 2013 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu le courrier du Gouverneur du 21 février 2018 faisant part de l'absence de délégation du Conseil de Police au Collège de Police en ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012, du 29 janvier 2013 et du 25 juillet 2013 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 13 mars 2019 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers de police ;

Vu la nécessité de renouveler sa décision de déléguer ses compétences au Collège de Police en cette matière afin que des achats imputés au budget ordinaire puissent être réalisés sans attendre la tenue d'une séance du Conseil de Police ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012, du 29 janvier 2013, du 25 juillet 2013 et du 7 mars 2018 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

Article 2 : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

- Nomination ou le recrutement des membres du personnel du CALog, du cadre agent de police, du cadre de base et du cadre moyen

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998, et notamment l'article 128 garantissant la mobilité des fonctionnaires de Police au sein des services de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 mars 2012 de donner délégation au Collège de Police afin de décider de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police ; la décision du Collège de Police de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection étant présentée au Conseil de Police, pour ratification ou annulation, lors de sa plus prochaine séance ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 18 avril 2012 décidant de suspendre la délibération prise par le Conseil de police de la zone de police Entre Sambre et Meuse relative à la délégation au Collège de police en matière de publication d'emplois, d'offres de détachement et du choix du mode de sélection ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 juin 2012 de retirer sa décision du 21 mars 2012 de donner délégation au Collège de Police afin de décider de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police ; la décision du Collège de Police de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection étant présentée au Conseil de Police, pour ratification ou annulation, lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la décision du Conseil de Police du 29 janvier 2013 de donner délégation au Collège de Police afin de décider de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police. La décision du Collège de Police de publier des emplois et offres de détachement et de choisir le mode de sélection sera présentée au Conseil de Police, pour ratification ou annulation, lors de sa plus prochaine séance ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 07 mars 2013 décidant de suspendre la délibération prise par le Conseil de police de la zone de police Entre Sambre et Meuse relative à la délégation au collège de police en matière de publication d'emplois, d'offres de détachement et du choix du mode de sélection ;

Vu la décision du Conseil de Police du 14 mars 2013 de prendre acte de la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province du 07 mars 2013 de suspendre l'exécution de la décision prise par le Conseil de Police de la zone de police Entre Sambre et Meuse en séance du 29 janvier 2013 relative à la délégation au collège de police en matière de publication d'emplois, offres de détachement et du choix du mode de sélection ;

Vu les articles 21 et 22 de la loi du 21 décembre 2013 stipulant que, dorénavant, la compétence du Conseil de Police de nommer ou de recruter des membres du cadre administratif et logistique (CALog), du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, peut être déléguée au Collège de Police. Une telle décision de délégation est valable de manière limitée dans le temps et le Conseil doit renouveler sa décision de délégation à chaque législature ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 mars 2014 de donner délégation au Collège de Police afin de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et

logistique, du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 13 mars 2019 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers de police ;

Considérant la nécessité de renouveler sa décision du 20 mars 2014 étant donné ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De donner délégation au Collège de Police afin de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et logistique, du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police.

Article 2 : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Nomination ou le recrutement de membres du personnel du CALog, techniciennes de surfaces, en contrat de remplacement, dès l'absence d'une durée de plus de deux semaines d'une technicienne de surface

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998, et notamment l'article 128 garantissant la mobilité des fonctionnaires de Police au sein des services de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu les articles 21 et 22 de la loi du 21 décembre 2013 stipulant que, dorénavant, la compétence du Conseil de Police de nommer ou de recruter des membres du cadre administratif et logistique (CALog), du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, peut être déléguée au Collège de Police. Une telle décision de délégation est valable de manière limitée dans le temps et le Conseil doit renouveler sa décision de délégation à chaque législature ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 mars 2014 de donner délégation au Collège de Police afin de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et logistique, du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 septembre 2018 de marquer son accord sur le remplacement d'une technicienne de surface absente pour cause de maladie dès l'instant où la durée de l'exemption de celle-ci dépasse deux semaines et de donner délégation au Collège de Police pour ce faire et de renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 13 mars 2019 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers de police ;

Vu la nécessité de renouveler sa décision de marquer son accord sur le remplacement d'une technicienne de surface absente pour cause de maladie dès l'instant où la durée de l'exemption de celle-ci dépasse deux semaines et de donner délégation au Collège de Police pour ce faire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De renouveler sa décision du 19 septembre 2018 de marquer son accord sur le remplacement d'une technicienne de surface absente pour cause de maladie dès l'instant où la durée de l'exemption de celle-ci dépasse deux semaines et de donner délégation au Collège de Police pour ce faire.

Article 2 : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Approbation du ROI de la Zone de Police, du cadre organique et de l'organigramme

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 26 février 2019, portant sur la simplification de celui-ci, sur le cadre organique et sur l'organigramme ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 26 février 2019 et portant sur la simplification de celui-ci, sur le cadre organique et sur l'organigramme.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Acquisition du commissariat de Mettet :
 - o Prise de connaissance de l'estimation du Comité d'acquisition et approbation de l'estimation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique. De déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation. De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique. De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 de confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 11 février 2019 relatif à l'estimation du commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à 5640 METTET ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'estimation faite par le Comité d'acquisition concernant le commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à 5640 METTET.

Article 2 : De mandater le Comité d'acquisition pour la négociation du prix du bien.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle.

- Mandat général au Comité d'acquisition régional de Namur pour la négociation du prix du bien et pour la procédure d'acquisition du bien

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique. De

déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation. De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique. De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 de confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 11 février 2019 relatif à l'estimation du commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à 5640 METTET ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'acquiescer l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M.

Article 2 : De mandater le Comité d'acquisition pour la négociation du prix du bien.

Article 3 : De mandater le Comité d'acquisition pour la procédure d'acquisition du bien.

Article 4 : D'imputer la dépense liée à cet acquisition à l'article 330/712-51.

- Procédure d'expropriation - Approbation du plan d'expropriation et du tableau des emprises et mandat au Collège de police pour l'enquête publique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique. De déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence

sont nécessaires à sa réalisation. De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique. De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure) ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 de confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

De transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée 1^{ère} division section E n°102M dressé par l'INASEP en date du 26 septembre 2017 ;

Vu le tableau des emprises ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de division de la parcelle cadastrée 1^{ère} division section E n°102M dressé par l'INASEP en date du 26 septembre 2017 et le tableau des emprises.

- Approbation des plans d'aménagement du commissariat de Profondeville

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 mars 2015 de confirmer sa décision du 13 novembre 2014 d'acquérir l'immeuble Belfius et la zone de parking situés Chaussée de Dinant n°46 à Profondeville pour le montant de 295.000€ et de confier la rédaction de l'acte authentique au Comité d'acquisition ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 de marquer son accord sur la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – n°C-C.S.SP+B-16-2042 – ainsi que la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dossier n°BT-16-2042 ;

Vu l'avant-projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne agence Belfius à Profondeville en bureaux pour la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, établi par l'INASEP, en août 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne agence Belfius à Profondeville en bureaux pour la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, établi par l'INASEP, en août 2018.

- Approbation du cahier des charges relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Police

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 20 mars 2018 de marquer son accord sur la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – Réfection de la toiture de l'hôtel de police de Fosses-la-Ville ;

Considérant que l'INASEP a établi un cahier spécial des charges n°BAT-18-2783 comprenant des plans et un plan général de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.199,65€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/723-51 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n°BAT-18-2783, les plans, le plan général de sécurité et de santé et le montant estimé du marché "**Réfection de la toiture de l'hôtel de police de Fosses-la-Ville**", établis par l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.199,65€ TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 330/723-51 du service extraordinaire 2019.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de tenues de motards

➤ **Achat de quatre tenues motards via l'accord-cadre pluriannuel n° Procurement 2017 R3 046**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'équiper les quatre motards du service Circulation de nouvelles tenues ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures en vue de l'acquisition de tenues motocyclistes au profit de la Police intégrée n° Procurement 2017 R3 046, attribué à la société RICHA NV, Westerring 27 à 9700 OUDENAARDE, dont l'échéance est le 31 décembre 2022 ;

Vu le matériel et le prix proposés par cet accord-cadre :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Veste de base (orange) – sur mesure	4	589,00	2.356,00	2.850,76
Pantalon de base – sur mesure	4	479,00	1.916,00	2.318,36
Surveste de pluie (orange) – sur mesure	4	269,00	1.076,00	1.301,96
Surpantalon de pluie – sur mesure	4	199,00	796,00	963,16
Veste d'été (orange) – sur mesure	4	389,00	1.556,00	1.882,76
Bretelles	4	20,00	80,00	96,80
TOTAL				9.413,80

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/124-05 du budget extraordinaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société RICHA NV, Westerring 27 à 9700 OUDENAARDE, via l'accord-cadre n° Procurement 2017 R3 046, du matériel suivant :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Veste de base (orange) – sur mesure	4	589,00	2.356,00	2.850,76
Pantalons de base – sur mesure	4	479,00	1.916,00	2.318,36
Surveste de pluie (orange) – sur mesure	4	269,00	1.076,00	1.301,96
Surpantalons de pluie – sur mesure	4	199,00	796,00	963,16
Veste d'été (orange) – sur mesure	4	389,00	1.556,00	1.882,76
Bretelles	4	20,00	80,00	96,80
TOTAL				9.413,80

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- **Marché relatif à «Achat de 4 pantalons été pour les motards» - Approbation des conditions et des firmes à consulter**

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a établi une description technique N° 2019-032 pour le marché "Achat de 4 pantalons été pour les motards" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 5 avril 2019 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/124-05 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2019-032 et le montant estimé du marché "Achat de 4 pantalons été pour les motards", établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- RICHA NV, Westerring 27 à 9700 Oudenaarde ;
- Damen Motorkleding - Top Skin Trading, Gageldonkseweg, 27 à NL-4815 PD Breda ;
- Stadler, Am Gewerbepark, 7 à DE-94501 Aidenbach ;
- D-Store Dainese Bruxelles, Chaussée de Waterloo 230 à 1640 Rhode-Saint-Genese.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 avril 2019 à 16h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/124-05.

- Achat d'un combi

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de déclasser treize véhicules, dont deux combis VW T5 affectés à la Section Police Secours ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 de procéder à l'achat d'un véhicule VW Combi 1968cm³, 150 kW, pour le service Police Secours, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 37 – Combi DIESEL (bureau mobile) - (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **58.691,05 € TVAC** et d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau combi pour la Section Police Secours ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat d'un véhicule VW Combi Court Diesel 4Motion boîte automatique, 150 kW, pour le service Police Secours, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 37 – Combi DIESEL (bureau mobile) - (Cahier

spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **58.691,05 € TVAC** ;

Considérant que ce montant serait à inscrire à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat d'un véhicule VW Combi Court Diesel 4Motion boîte automatique, 150 kW, pour le service Police Secours, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 37 – Combi DIESEL (bureau mobile) - (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **58.691,05 € TVAC**.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Achat de deux vélos pour le service Environnement

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2019-031 pour le marché "Achat de deux VTT pour le service Environnement" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 4 avril 2019 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/743-52 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2019-031 et le montant estimé du marché "Achat de deux VTT pour le service Environnement", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Tanguy Boke Shop, Chaussée de Marche, 496 à 5101 Erpent ;
- MJ Cycles SPRL, Rue de Marchienne, 154 à 6534 Gozée ;
- SDR Bike, Chaussée de Namur, 128 A à 5030 Gembloux ;
- Cycles Emile BODART, Chaussée de Charleroi, 192 à 5140 Sombreffe.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 avril 2019 à 12h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/743-52.

- Achat de cinq PC et deux PC portables

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq PC et deux PC portables afin d'équiper différents services ;

Vu l'accord-cadre FOREM de fourniture et maintenance d'équipements informatiques – référencé DMP1500839-MPF151674 dont l'échéance est fixée au 16 décembre 2019 ;

Considérant que ce marché DMP1500839-MPF151674 a été attribué par le FOREM à la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, en date du 17/12/2015 pour une durée de 4 ans ;

Vu la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la

fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Vu le matériel et le prix proposés par cet accord-cadre :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
PC professionnel pédagogique A – Processeur Intel i3-6100 – 5 ans de garantie	5	415,66	2.078,3	2.514,74
Notebook Lenovo Thinkpad T580	2	1.089,72	2179,44	2.637,12
Station d'accueil Lenovo Thinkpad USB-C dock 90W	2	142,25	284,5	344,24
TOTAL				5496,1

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 2 : De passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, du matériel suivant :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
PC professionnel pédagogique A – Processeur Intel i3-6100 – 5 ans de garantie	5	415,66	2.078,3	2.514,74
Notebook Lenovo Thinkpad T580	2	1.089,72	2179,44	2.637,12
Station d'accueil Lenovo Thinkpad USB-C dock 90W	2	142,25	284,5	344,24
TOTAL				5.496,1

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire.

Article 4 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de mobilier (armoires mi-hautes et bureaux) pour le service Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 18 décembre 2018 d'attribuer le marché "Travaux pour la réalisation d'une cloison vitrée en partie dans le local « Interventions » de l'Hôtel de Police" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MENUISERIE GUY LAINE SPRL, Rue De Nevremont 30 à 5070 Fosses-La-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 5.274,00 € hors TVA ou 6.381,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la nécessité d'acquérir six armoires à rideaux avec tablettes et deux tables pour équiper le local « intervention » suite aux travaux d'aménagement qui y ont été effectués ;

Vu le marché public FORCMS-MM-105-3 – Armoire à rideaux 7.0, attribué à la firme ROBBERECHTS située à Slachthuisstraat 21 à 2300 TURNHOUT ;

Vu le marché public FORCMS-MM-105-1, attribué à la firme ROBBERECHTS située à Slachthuisstraat 21 à 2300 TURNHOUT ;

Vu le matériel et les prix proposés par le marché public FORCMS-MM-105-3:

Matériel	N° article	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Armoire à rideau – gris clair H : 80 cm – L : 107 cm	K17CUB 105080	6	207,94	1.247,64	1.509,65
Tablette multifonctionnelle – gris clair – 80 cm	K04STD L B080	12	6,66	79,92	96,71
TOTAL					1.606,36€

Vu le matériel et le prix proposés par le marché public FORCMS-MM-105-1:

Matériel	N° article	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Table L : 200 cm – l : 80 cm	K17PUZFBURDD 200080CO	2	222,43	444,86	538,28
TOTAL					538,28€

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la firme ROBBERECHTS située à Slachthuisstraat 21 à 2300 TURNHOUT, via les marchés publics FORCMS-MM-105-3 et FORCMS-MM-105-1 du matériel suivant :

Matériel	N° article	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Armoire à rideau – gris clair H : 80 cm – L : 107 cm	K17CUB 105080	6	207,94	1.247,64	1.509,65

Tablette multifonctionnelle – gris clair – 80 cm	K04STD L B080	12	6,66	79,92	96,71
Table L : 200 cm – l : 80 cm	K17PUZFBURDD 200080CO	2	222,43	444,86	538,28
TOTAL					2.144,64€

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de matériel informatique pour le serveur - Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 janvier 2019 de procéder d'urgence à l'achat et au placement de deux disques SAS 1.2TB 10K RPM par serveur VxRail pour le montant forfaitaire global de 2.839,09€ HTVA, auprès de la société DAMOVO BELGIUM Lenneke Marelaan 8 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe ; d'inscrire la dépense à l'article à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire ; de faire ratifier cette décision au Conseil de Police lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 29 janvier 2019.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Déclassement de matériel informatique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la proposition du Collège de Police, réuni en séance du 12 février 2019, de déclasser le matériel informatique suivant :

Description	Marque	Type	N° PE / N° de série
HUB	Bay Networks	hub réseau	081499CG1001R01
	Bay Networks	hub réseau	051999CG1001R01

PC's	Fujitsu Siemens	CELSIUS	YKAW065917
	Fujitsu Siemens	P5615 Espresso	PE2006-25998 54 / YK3J015720
	Fujitsu Siemens	P5625 Espresso	PE2006-50416 38 / YKDQ006032
	Fujitsu Siemens	P5615 Espresso	PE2006-26019 91 / YK3J015756
	Fujitsu Siemens	P5625 Espresso	PE2008-50415 37 / YKDQ006031
	Fujitsu Siemens	Scenic W620	YBNQ085716
	Fujitsu Siemens	Scenic W600	PE2004-37201 04 / YBES319702
	Fujitsu Siemens	Scenic W620	PE2006-11487 90 / YBNQ085639
	Fujitsu Siemens	P5615 Espresso	YK3J015791
	Fujitsu Siemens	P5615 Espresso	YK3J015780
	Priminfo		PE2011-02794 46 / 91577137
	Priminfo		PE2011-02793 45 / 91577132
	Priminfo		PE2011-02799 51 / 91577167

Imprimantes	HP	Color LaserJet 2605	61141106
	Canon	Pixma	XAFS21416
	Kyocera	FS-C5025N	ALW7307501

Ecrans	Fujitsu Siemens		YESW015490
	Philips		BZ000516622825
	Philips		HD000343012080
	Samsung		PE2007-12597 32 / LH19HMALC02987
	Samsung		PE2006-26113 15 / LH19HMAL902314

PC's Portables	Acer	Aspire 9402 WSIM	LXACF05004623070F8200
	HP	Pavillon dv9000	CNF7181W7C
	HP	Pavillon dv9000	CNF7181W0X
	HP	Zbook 17	CND3521806

Smartphone	Samsung	Galaxy Note 3	RF1DB6TPXXM

Serveurs	HP (old Questis)	ML370 G2	820KJGZ1270
----------	------------------	----------	-------------

	HP (old CDPOL)	ML370 G2	8221KJGZ1377
	HP (old PUMA)	Proliant ML370 G5	PE2009-09225 17 / GB88437WW5
	HP (old File Sever)	Proliant ML370 G5	GB8731P7XR
	HP (old IAP)	Proliant ML370 G5	PE2007-52308 06 / GB8731P80J
	HP (old QRY)	Proliant ML370 G6	PE2010-35592 03 / CZJ0450KNV
	HP (old OPS)	Proliant ML370 G6	PE2010-35591 02 / CZJ0450KNQ
	HP Storage Works	MSL2024	407351-001

Fax	BROTHER 8360P		E60544F7C526346
-----	---------------	--	-----------------

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le matériel informatique décrit ci-dessus.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Publication d'un emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, un Inspecteur principal de Police est détaché de la Police fédérale dans notre Zone de Police, à la Section Police Secours ;

Considérant que la Police fédérale peut, à tout moment, rappeler cet Inspecteur principal de Police dans ses services ;

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'emploi de l'Inspecteur principal de Police actuellement détaché ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité de 2019/02, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL, et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David ROGIERS et le CP Philippe GASPARD.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi d'un ouvrier à mi-temps

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du 15 mars 2017 de renouveler le contrat de CaLog Niveau D – ouvrier polyvalent à temps plein, au sein du Service Logistique, de Monsieur Christopher VANDENVELDE, pour une durée indéterminée à partir du 7 mai 2017 ;

Considérant que la Zone de Police est actuellement propriétaire de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville, des commissariats de Floreffe et Profondeville et qu'elle sera prochainement propriétaire du commissariat de Mettet ;

Considérant que l'ensemble des tâches dévolues à l'ouvrier polyvalent nécessite l'engagement d'un deuxième ouvrier à mi-temps ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, via le Forem, une offre d'emploi contractuel APE à mi-temps hors cadre de CaLog Niveau D ouvrier polyvalent. Le mode de sélection est le suivant : épreuve pratique et interview par le Chef de Corps, la D.R.H. et un artisan et/ou professeur dans une école technique.

Article 2 : De transmettre la présente à DGS/DSP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication en externe et en urgence d'un emploi de niveau A pour le service Logistique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 novembre 2016 de désigner Madame Anamaria PANTAU comme CaLog Niveau B au sein du service Logistique de la zone de police à la date du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que le cadre organique modifié en Conseil de Police le 13 mars 2019 prévoit une place de niveau A pour le service Logistique ;

Considérant que la personne responsable des marchés publics risque de partir rapidement afin de valoriser son diplôme et l'expérience et connaissances acquises ;

Considérant qui est de l'intérêt primordial de la zone d'assurer une continuité du service et mieux encore un overlapping afin de permettre une reprise-remise des connaissances ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier une offre d'emploi en externe et en urgence de CaLog Niveau A pour le service Logistique.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique, Madame Adeline DEGRAUX, et de la responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir le CP Philippe GASPARD pour remplacer Madame DEGRAUX, et l'INPP David ROGIERS, pour remplacer le CP HIGUERA Y VIDAL.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur les sites www.jobpol.be et www.leforem.be.

Article 4 : De transmettre la présente à DGS/DSP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 21h16.

La secrétaire,

Le président,

